

# LA PERIODE D'ADAPTATION

## **Article 5 de la convention collective :**

« Durant les premiers jours de l'essai et au maximum pendant un mois, un temps d'adaptation peut être prévu par l'employeur au cours duquel les conditions et les horaires d'accueil seront fixés en fonction des besoins d'adaptation de l'enfant. Ce temps d'adaptation fait partie de la période d'essai. »

## **Texte est inspiré de l'article de Christine SCHUHL (Métiers de la petite enfance - Juin 2005) :**

« La période d'adaptation est un moment privilégié pour se rencontrer, elle nécessite un travail pour que chacun trouve sa place. C'est un ensemble de moments très particuliers où parents et enfant apprennent à vivre le temps d'une journée éloignés l'un de l'autre. De nouveaux repères seront trouvés auprès de l'assistante maternelle qui va prendre en charge l'enfant.

L'adaptation permet de faire connaissance, c'est le temps des premiers échanges : le parent parle de son enfant, de ses interrogations puis questionne la professionnelle pour parvenir à se représenter ce que vivra son enfant dans ce nouvel environnement. Ainsi des liens vont se créer entre l'accueillante et la famille. Ce temps est très important : il permet à l'enfant de découvrir et de se familiariser avec un nouveau lieu, de nouveaux visages, de nouvelles personnes. Durant toute cette période, l'assistante maternelle va cheminer en toute discrétion pour apprendre à connaître cette nouvelle famille qui arrive avec son histoire, ses inquiétudes, ses certitudes. Cette période d'adaptation permet de s'approprier doucement. Il faudra un peu de temps pour que l'enfant, les parents et l'assistante maternelle trouvent leurs repères. Les moments de transition inquiètent souvent cependant, l'enfant possède une extraordinaire capacité d'adaptation à condition qu'on lui laisse le temps de comprendre la nouvelle situation qu'il va vivre »

Cette période d'adaptation va permettre à l'enfant d'apprendre à faire confiance à une nouvelle personne, en découvrant son nouvel environnement. Cette période va également permettre aux parents de faire l'expérience de la séparation avec leur enfant et à l'assistante maternelle de faire connaissance avec ce nouvel enfant.

Il est important que l'enfant soit confié durant la période d'adaptation, durant différents temps de la journée: une sieste, un repas, un moment où il est très éveillé...

C'est aussi durant cette période que l'on va expliquer à l'enfant ou sont ses parents pendant qu'il est confié, lui parler de son rythme.....

Lors du temps de rédaction des contrats, ou des différentes formalités administratives, qui se déroule en général au domicile de l'assistante maternelle l'enfant a toute sa place, il est important qu'il soit présent. Il comprend que les adultes se transmettent les informations nécessaires au bon déroulement de l'accueil.

La période d'adaptation doit être progressive afin que la séparation ne soit pas une transition brutale pour l'enfant, mais seulement chaque jour un accueil un peu plus long que le jour précédent.

## **Rémunération :**

Les temps d'échanges entre les parents et l'assistante maternelle avant la période d'adaptation ne sont pas du temps rémunéré à l'assistante maternelle. La rémunération commence dès que l'enfant est sous la seule responsabilité de l'assistante maternelle, même pour ¼ d'heure.

La période d'adaptation est rémunérée par les parents à l'assistante maternelle. Elle fait partie intégrante du contrat, les parents sont indemnisés normalement par la C.A.F. et les impôts pour cette dépense.

La période d'adaptation s'effectue souvent sur une base d'heures inférieure à celle prévue au salaire de base, aussi cette période peut être rémunérée « au réel » c'est à dire en multipliant le nombre d'heures de travail effectué par le taux horaire.

La date d'effet du contrat est la date de début de la période d'adaptation.

La période d'adaptation fait partie intégrante de la période d'essai.

La rémunération des congés payés pendant la période d'adaptation se fait selon la méthode des 10 % à la fin de la période d'adaptation.